



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 18

MARDI 5 MARS 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

Décès de M. Georges SARRE

**ancien Ministre, ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Adjoint au Maire de Paris,
ancien Maire du 11^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 31 janvier 2019, de M. Georges SARRE, ancien Ministre, ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 11^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris.

Inspecteur central des P.T.T., Georges SARRE débuta sa carrière au centre de tri postal Paris-Brune dans le 14^e arrondissement, où il créa, en 1964, l'association des postiers socialistes qui participa au Comité de grève de Paris-Brune en mai 1968.

Militant à la S.F.I.O., Georges SARRE créa avec Jean-Pierre CHEVENEMENT le C.E.R.E.S., Centre d'Etudes, de Recherches et d'Education Socialiste, qui contribua grandement à faire naître le Parti socialiste à Epinay en 1971.

En 1971, Georges SARRE est élu au Conseil de Paris. Il y siégea jusqu'en 2014, soit 43 années de mandat.

Par ailleurs, il représenta la France au Parlement européen de 1979 à 1981.

En 1981, il devint député de Paris, mandat qu'il conserva jusqu'en 2002. De 1988 à 1993, il fut, sous le deuxième septennat de François MITTERRAND, Secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux et, à ce titre, à l'origine du permis à points, de la limitation à 50 km/h en Ville et du contrôle technique obligatoire.

Mais c'est à Paris et au 11^e arrondissement que Georges SARRE consacra la part la plus conséquente de son action politique : premier secrétaire de la fédération du Parti Socialiste de 1969 à 1971, président du groupe socialiste au Conseil de Paris de 1977 à 1993, Maire du 11^e arrondissement de 1995 à 2008, Adjoint au Maire de Paris de 2008 à 2010.

Durant toutes ces années, il s'illustra notamment en portant au Conseil de Paris les combats de la gauche, en contribuant à donner à Paris son statut actuel issu de la loi P.M.L., en s'engageant pleinement dans divers domaines : le logement, la sécurité, les transports et les déplacements, la protection de l'artisanat et la diversité commerciale.

Avec Georges SARRE, c'est une figure de la gauche parisienne, un grand élu de la République, qui nous a quittés.

SOMMAIRE DU 5 MARS 2019

Pages

Décès de M. Georges SARRE, ancien Ministre, ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 11^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris 957

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 22 février 2019) 960

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrice Générale Adjointe et Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 22 février 2019) 961

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise de la concession perpétuelle n° 2, accordée le 31 janvier 1898 dans le Cimetière de Montparnasse (Arrêté du 19 février 2019) 962

PRÉEMPTIONS

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) pour une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé 86, avenue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 22 février 2019) 962

RECRUTEMENT ET CONCOURS

| | |
|---|-----|
| Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2 ^e classe (Arrêté du 25 février 2019) | 962 |
| Ouverture des candidatures relatives à la promotion des professeurs de la Ville de Paris à la classe exceptionnelle (Arrêté du 27 février 2019) | 963 |
| Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 4 février 2019, pour vingt-trois postes | 963 |
| Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 4 février 2019, pour seize postes | 964 |

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

| | |
|--|-----|
| Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 27 février 2019) | 964 |
|--|-----|

RÉGIES

| | |
|---|-----|
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 20 février 2019) | 965 |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant la régisseuse et son mandataire suppléant (Arrêté du 20 février 2019) | 965 |

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

| | |
|---|-----|
| Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 22 février 2019) | 966 |
| Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 22 février 2019) | 968 |

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2019 E 14221 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Jacques Rueff, à Paris 7 ^e (Arrêté du 25 février 2019) | 972 |
| Arrêté n° 2019 E 14222 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazelles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 février 2019) | 973 |
| Arrêté n° 2019 E 14281 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vandamme, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 février 2019) | 973 |
| Arrêté n° 2019 T 13992 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e et 19 ^e (Arrêté du 26 février 2019) | 973 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2019 T 14026 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 974 |
| Arrêté n° 2019 T 14065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 974 |
| Arrêté n° 2019 T 14098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue René Clair, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 975 |
| Arrêté n° 2019 T 14105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 975 |
| Arrêté n° 2019 T 14107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 975 |
| Arrêté n° 2019 T 14113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 976 |
| Arrêté n° 2019 T 14114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 février 2019) | 976 |
| Arrêté n° 2019 T 14136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 977 |
| Arrêté n° 2019 T 14159 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Panama et rue de Suez, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2019) | 977 |
| Arrêté n° 2019 T 14165 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 février 2019) | 978 |
| Arrêté n° 2019 T 14175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 février 2019) | 978 |
| Arrêté n° 2019 T 14177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 février 2019) | 979 |
| Arrêté n° 2019 T 14183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Gaumont, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2019) | 979 |
| Arrêté n° 2019 T 14190 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de l'Adjudant Vincenot, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 février 2019) | 980 |
| Arrêté n° 2019 T 14198 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 980 |
| Arrêté n° 2019 T 14204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2019) | 980 |
| Arrêté n° 2019 T 14208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Voltaire, à Paris 7 ^e (Arrêté du 21 février 2019) | 981 |
| Arrêté n° 2019 T 14211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 février 2019) | 981 |

| | | | |
|--|-----|--|-----|
| Arrêté n° 2019 T 14215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6° (Arrêté du 22 février 2019) | 982 | Arrêté n° 2019 T 14258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Castellane, à Paris 8° (Arrêté du 27 février 2019) | 990 |
| Arrêté n° 2019 T 14216 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Assas, à Paris 6° (Arrêté du 22 février 2019) | 982 | Arrêté n° 2019 T 14273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17° (Arrêté du 28 février 2019) | 991 |
| Arrêté n° 2019 T 14224 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 26 février 2019) | 983 | Arrêté n° 2019 T 14275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14° (Arrêté du 27 février 2019) | 991 |
| Arrêté n° 2019 T 14226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Rosny Aîné, à Paris 13° (Arrêté du 27 février 2019) | 983 | Arrêté n° 2019 T 14277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère et boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 28 février 2019) | 992 |
| Arrêté n° 2019 T 14227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15° (Arrêté du 27 février 2019) | 984 | Arrêté n° 2019 T 14279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 28 février 2019) | 992 |
| Arrêté n° 2019 T 14228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement carrefour de la Pyramide, à Paris 12° (Arrêté du 27 février 2019) | 984 | Arrêté n° 2019 T 14280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19° (Arrêté du 27 février 2019) ... | 993 |
| Arrêté n° 2019 T 14229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14° (Arrêté du 26 février 2019) | 985 | Arrêté n° 2019 T 14292 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Legendre et de la rue Léon Cosnard à Paris 17° (Arrêté du 28 février 2019) | 993 |
| Arrêté n° 2019 T 14232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13° (Arrêté du 27 février 2019) | 985 | Arrêté n° 2019 T 14294 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brochant à Paris 17° (Arrêté du le 28 février 2019) | 993 |
| Arrêté n° 2019 T 14233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13° (Arrêté du 27 février 2019) | 986 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, à Paris 13° (Arrêté du 27 février 2019) | 986 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20° (Arrêté du 28 février 2019) | 986 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14237 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 février 2019) ... | 987 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14239 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19° (Arrêté du 26 février 2019) | 987 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8° (Arrêté du 27 février 2019) | 988 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 27 février 2019) | 988 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 27 février 2019) | 988 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 février 2019) ... | 989 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 27 février 2019) | 989 | | |
| Arrêté n° 2019 T 14252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2° (Arrêté du 27 février 2019) | 990 | | |
| | | PRÉFECTURE DE POLICE | |
| | | TEXTES GÉNÉRAUX | |
| | | Arrêté n° 2019-00194 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 février 2019) | 994 |
| | | Arrêté n° 2019-00195 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 février 2019) | 994 |
| | | TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC | |
| | | Arrêté n° DTPP 2019-116 portant abrogation de l'arrêté n° 2013-823 du 24 juillet 2013 relatif à l'interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel PRINTANIA sis 16, boulevard du Temple, à Paris 11° (Arrêté du 31 janvier 2019) | 994 |
| | | Annexe : voies et délais de recours | 995 |
| | | Arrêté n° DTPP-2019-228 portant péril d'un immeuble sis 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19° (Arrêté du 22 février 2019) | 995 |
| | | Arrêté n° 2019 T 14225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Malakoff, à Paris 16° (Arrêté du 28 février 2019) | 996 |
| | | Arrêté n° 2019 T 14244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chanoinesse, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 février 2019) | 997 |

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé **Eau de Paris**. —
Conseil d'Administration du vendredi 15 février 2019 —
Délibérations 997

MAISON DES MÉTALLOS

Etablissement public de la Maison des métaux. — EPCC ... 1002
* Délibérations de l'exercice 2018 — Conseil d'Adminis-
tration du 20 décembre 2018 à 16 h 1002
* Délibérations de l'exercice 2019 — Conseil d'Adminis-
tration du 15 février 2019 à 10 h 1003

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché principal d'administrations pari-
siennes (F/H) 1003

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché princi-
pal d'administrations parisiennes (F/H) 1003

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des
Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché
d'administrations parisiennes (F/H) 1003

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de
vacance de deux postes d'attaché d'administrations
parisiennes (F/H) 1003

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —
Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations
parisiennes (F/H) 1003

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de va-
cance d'un poste de conseiller des activités physiques
et sportives et de l'animation (F/H) 1003

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents
Supérieurs d'Exploitation (ASE) 1004

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de
Maîtrise (PM) 1004

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de
Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique 1004

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Tech-
niciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie
urbain 1004

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien
supérieur principal (TSP) — Spécialité Prévention des
risques professionnels 1004

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien
supérieur principal (TSP) 1004

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signa-
ture de la Maire de Paris à des fonctionnaires de
la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-
ment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de
Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signa-
tures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents
présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et réper-
toires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les
dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6^e arrondis-
sement dont les noms suivent :

- Mme Françoise BOYER, adjointe administrative princi-
pale de 2^e classe ;
- Mme Sylvia CHENGUIN, adjointe administrative princi-
pale de 2^e classe ;
- Mme Bérandère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire adminis-
trative de classe supérieure ;
- M. Doré RAPIN, adjoint administratif principal de
2^e classe ;
- M. Grégory RICHARD, adjoint administratif principal de
2^e classe ;
- Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative de classe
exceptionnelle ;
- Mme Amélie DU MOULINET D'HARDEMARE, adjointe
administrative principale de 2^e classe ;
- M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif prin-
cipal de 1^{re} classe ;
- Mme Élixa SEIGNER, adjointe administrative principale
de 2^e classe ;
- Mme Lucienne MAREL, adjointe administrative princi-
pale de 2^e classe ;
- Mme Sylvie PETIT, adjointe administrative principale de
1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juin 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel
de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de
Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-
de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et
des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie
du 6^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrice Générale Adjointe et Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 détachant Mme Marie-Charlotte DELAERE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 affectant M. Julien MASFETY à la Mairie du 10^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 détachant M. Mathias REGNIER dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 novembre 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Julien MASFETY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathias REGNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Julien MASFETY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 10^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise de la concession perpétuelle n° 2, accordée le 31 janvier 1898 dans le Cimetière de Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2018 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 2, accordée le 31 janvier 1898 au cimetière de Montparnasse à M. Jean Baptiste Victor BOULANGER ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de M. Philippe LECOMTE du 11 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 26 mars 2018 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 2, accordée le 31 janvier 1898 au cimetière de Montparnasse à M. Jean Baptiste Victor BOULANGER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

PRÉEMPTIONS

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) pour une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé 86, avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu les délibérations n° SGCP 1 du 5 avril 2014 et n° 2017 DAJ 21 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 115 19 00012 reçue le 15 janvier 2019 concernant la pleine propriété des 250 100 parts sociales de la « SCI VOISIN » dont l'immeuble situé 86, avenue Félix Faure, à Paris 15^e, cadastré EQ 04, constitue le seul actif immobilier pour un prix de 15 520 000 €, auquel s'ajoute une Commission de 558 720 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 115 19 00012 reçue le 15 janvier 2019 concernant la pleine propriété des 250 100 parts sociales de la « SCI VOISIN » dont l'immeuble situé 86, avenue Félix Faure, à Paris 15^e, cadastré EQ 04, constitue le seul actif immobilier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 22 février 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 février 2019 fixant le barème de l'épreuve sportive obligatoire d'admission ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2^e classe — seront ouverts, à partir du 11 juin 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 150 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 75 postes ;
- concours interne : 75 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 1^{er} avril au 10 mai 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 × 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture des candidatures relatives à la promotion des professeurs de la Ville de Paris à la classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 DRH 12 portant modification de la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire du corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 de la Maire de Paris fixant la liste des fonctions et leurs conditions d'exercice pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Pendant une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, les professeurs de la Ville de Paris remplissant les conditions pour être promus au grade de professeur de classe exceptionnelle fixées au I de l'article 13 doivent exprimer leur candidature.

Art. 2. — Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae qui présentera en particulier les informations relatives aux périodes de l'exercice des fonctions dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières ainsi que toutes pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 22 mars 2019 à 16 h, par voie postale (cachet de la poste faisant foi) Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des Ressources — Bureau de gestion des personnels — Mme Catherine BIBRON — Bureau 4.23 — 3, rue de l'Arsenal — 75004 Paris ou sous forme dématérialisée par mail, à l'adresse suivante : DASCO-pvp-candidature-cl-ex@paris.fr.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 4 février 2019, pour vingt-trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AUDIOT Clément
- 2 — M. BAAR Mickaël
- 3 — M. DIAGNE Jules
- 4 — M. DIALLO Abdoul
- 5 — M. DUCASSE Emmanuel
- 6 — M. FISCHER Christophe
- 7 — M. GAUTIER James
- 8 — M. KOITA Nouha
- 9 — M. LAGOURGUE Mathieu
- 10 — M. LE GALL Fabrice
- 11 — M. MAITREJEAN Christophe André
- 12 — M. MALKI Boussad
- 13 — M. MARQUOIN Alexandre
- 14 — M. MESSAOUDI Khelil

- 15 — M. NGANO Luc
 16 — M. OBROU Benjamin
 17 — M. PELLETIER Damien
 18 — M. TITOUS Ahmed.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 26 février 2019

Le Président Jury

Hugues VANDERZWALM

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 4 février 2019, pour seize postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABID Lahcen
 2 — M. ANDRIEU Maxime
 3 — M. ARNOULD Frederick
 4 — Mme DI MÉO Laurence
 5 — M. PLUTON Lamartinière
 6 — Mme SCREVE Audrey
 7 — M. WENGER Etienne.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 février 2019

Le Président du Jury

Hugues VANDERZWALM

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Résidences services intra-muros, sauf Les Tourelles et Beaunier :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m²: 21,93 € ;

- chambre de 18 m² à 25 m²: 24,79 € ;
 — chambre supérieure à 25 m² : 26,35 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 27,20 € ;
 — chambre supérieure à 25 m² : 28,71 €.

Les Tourelles (Paris 12^e) :

- personne seule : 29,85 € ;
 — couple : 32,80 €.

Beaunier (Paris 14^e) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m²: 35,40 €.

Les Baudemons (94320 Thiais) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 18,76 € ;
 — chambre de 18 m² à 25 m²: 21,23 €.

La Boissière (91770 Saint-Vrain) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 20,96 € ;
 — chambre de 18 m² à 25 m² : 23,77 €.

L'Aqueduc (94230 Cachan) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 22,70 € ;
 — chambre de 18 m² à 25 m² : 25,40 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m²: 27,85 €.

Le Préfet Chaleil (93600 Aulnay-sous-Bois) :

Personne seule :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 38,80 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable à la résidence relais « les Cantates », gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 151,40 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} mars 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié, susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur (article 5) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 20 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) et peut être porté exceptionnellement à cent dix mille euros (110 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de vingt mille euros (20 000 €), si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de la politique éducative, Bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Facil'Familles

Magali FARJAUD

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant la régisseuse et son mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseuse et M. François SCHNEIDER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des fonds manipulés par la régisseuse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 20 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Les fonds manipulés s'élevant à cent dix mille euros (110 000 €), montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme Valérie LOR, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Mme Valérie LOR, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quarante euros (640 €) ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage, Service des ressources, Pôle gestion des ressources humaines ;

— à Mme Valérie LOR, régisseur ;

— à M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Facil'Familles

Magali FARJAUD

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 26 juin 2018 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Logement et de l'Habitat est composée d'un bureau de la coordination et de la communication rattaché à la direction, du service du pilotage des ressources et de deux sous-directions, la sous-direction de la politique du logement et la sous-direction de l'habitat.

Art. 2. — Le Bureau de la Coordination et de la Communication (B.C.C.) est chargé de la supervision du secrétariat de la direction, du courrier, des actions de communication interne et externe de la direction et des relations avec le Conseil de Paris. Il assure également des missions de coordination.

Art. 3. — Le Service du Pilotage des Ressources (S.P.R.) comporte trois bureaux, un pôle et deux missions :

1 — Le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.) est chargé des questions relatives à la gestion et la formation des personnels de la direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à la gestion des éléments variables de paie, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du dialogue social.

2 — Le Bureau du Budget et de la Comptabilité (B.B.C.) est chargé de l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement. Il est en outre en charge de la supervision comptable de la direction.

3 — Le Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) est chargé d'une mission d'assistance et d'expertise de toute question juridique auprès des services de la direction, de la rédaction des éléments de réponse aux requêtes contentieuses concernant les décisions de la Direction du Logement et de l'Habitat et de la veille juridique. Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Affaires Juridiques.

4 — Le Pôle Pilotage des Ressources Numériques (P.P.R.N.) est chargé du suivi et du pilotage des projets informatiques de la Direction, de l'archivage, de la mise en place de la Gestion Électronique des Documents (G.E.D.), de l'élaboration du contrat de partenariat avec la DSTI et du plan d'équipement de la direction. Il coordonne également les chantiers RGPD, OPEN DATA et SIG.

5 — La Mission Contrôle de Gestion (M.C.G.) est chargée de la réalisation des tableaux de bord de pilotage à usage interne et externe de la Direction, de la réalisation des études de coût commandées par la Direction ou par le Secrétariat Général.

6 — La Mission Gestion des Sites et du Pilotage des Prestations (M.G.S.P.P.) est chargée de la gestion des sites et des prestations fournies aux services. Elle suit, dans ce cadre, les questions relatives aux conditions de travail et d'hygiène et de sécurité. Elle assure également le pilotage de la gestion des consommables, des mobiliers et des prestations.

Le-la chef-fe du service du pilotage des ressources assure également les fonctions de contrôleur interne et de référent-e déontologie de la direction.

Art. 4. — La sous-direction de la politique du logement comporte deux services :

1 — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété, le développement durable, ainsi que le contrôle et le suivi des grands organismes parisiens intervenant dans ces domaines.

Il comporte une mission politique technique et développement durable rattachée au-à la chef-fe de service, et trois bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Privé (B.H.P.) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du financement des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accession à la propriété. Il assure l'observation des marchés du logement, et le montage de partenariats avec les acteurs du logement. Il est chargé du suivi de la société publique locale d'aménagement SOREQA.

2 — Le Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.P.S.) est chargé de la programmation des opérations de logement social et du suivi des projets urbains, des enquêtes, bilans et analyses portant sur la politique du logement social, des relations avec les cofinanceurs, et du pilotage des paiements de subventions au logement social et du contrôle des opérations. Il assure le pilotage de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat de Paris, le suivi du Programme Local de l'Habitat.

3 — Le Bureau des Organismes de Logement Social (B.O.L.S.) est chargé du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, du montage amont des projets de logements spécifiques (FTM, hébergement, résidences sociales, étudiants, jeunes travailleurs, structures médico-sociales), du conventionnement aux aides personnalisées au logement, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré, de Paris Habitat — OPH et des sociétés immobilières d'économie mixte.

II — Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la direction. Ces immeubles relèvent du domaine public ou privé de la collectivité, sont confiés à des tiers occupants dans le cadre de baux donnés (contrats d'occupation, baux, conventions) ou relèvent du domaine intercalaire (gérés dans l'attente de leur affectation à une autre direction ou de leur cession).

Il comporte trois bureaux et une cellule :

1 — Le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection. Il en est de même pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le B.G.P. fait appel pour l'exercice de ses missions aux autres bureaux du service qui l'appuient chacun dans son domaine de compétence.

2 — Le Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du conseil du patrimoine et assure son secrétariat. Le pôle gestion budgétaire et recettes locatives, en charge du quittance, du paiement des charges et des impôts et taxes est rattaché à ce bureau.

3 — Le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux sur le patrimoine affecté à la direction ou assure des prestations de service pour le compte d'autres directions (démolitions, travaux de mise à disposition) ; il assure également la diffusion au sein du service de la réglementation technique et veille à sa bonne application.

4 — La Cellule de Synthèse et de Pilotage stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine, recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive et pilote, le cas échéant, certains projets de mobilisation du foncier, en lien avec les bureaux du service ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière.

Art. 5. — La sous-direction de l'habitat comprend, deux services, un bureau et une cellule rattachée au à la sous-directeur-trice.

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle les règles de salubrité et de sécurité bâtimentaire pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Il prescrit les procédures de Police nécessaires au titre du Code de la santé publique, du Règlement Sanitaire départemental, du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation, en exécutant, le cas échéant, des travaux d'office.

Il anime et coordonne en lien avec les services de l'Etat la lutte contre l'habitat indigne.

Il mène et soutient les dispositifs préventifs et opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne, conduit des études de faisabilité contribuant à la production de logements sociaux, fait respecter les réglementations en matières de ravalement des immeubles et de lutte contre les termites. Il gère le suivi des voies privées.

Il comprend trois bureaux, cinq subdivisions et une agence d'études de faisabilité.

1 — Le Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.) est chargé des fonctions transverses et d'appui aux missions techniques : gestion administrative, comptable et juridique, pilotage des activités et production des indicateurs du service, définition des besoins d'évolution des systèmes d'information, communication.

2 — Le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (B.C.O.T.) exécute d'office les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux non suivis d'effet. Il comprend le pôle de lutte contre les termites.

3 — Le Bureau de Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne (B.C.L.H.I.) pilote et coordonne l'ensemble des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne menée par le service.

4 — Quatre subdivisions « hygiène et sécurité de l'habitat » traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité et de la sécurité bâtimentaire pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

— une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 16^e et 18^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 7^e, 8^e, 11^e, 12^e et 17^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements.

5 — Une subdivision « ravalement » traite l'ensemble des affaires relevant du ravalement.

6 — Une agence d'études de faisabilité produit des études contribuant à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par l'exécutif parisien.

II — Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter la Maire de Paris aux Commissions d'Attribution des Bailleurs, de préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois bureaux :

1 — Le Bureau des Relations avec le Public (B.R.P.), est chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements.

2 — Le Bureau des Réservations et des Désignations (B.R.D.) assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), prépare les travaux de la Commission de Désignation de la Maire de Paris et en assure le secrétariat, représente la Maire de Paris en Commission d'Attribution des Logements.

3 — Le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (B.R.I.L.) a pour mission d'assurer le relogement pour les ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et de la Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

IV — La cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est chargée du suivi des applications métiers de la sous-direction.

Art. 6. — L'arrêté du 17 février 2014, modifié, portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 L. 2511-27 et L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 nommant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des l'article L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1 et 3 du présent arrêté s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la Ville de Paris.

De même, la délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également à tous actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution incluant la faculté de résiliation et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, a également compétence pour :

— signer les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris ;

— demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

— transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

La Directrice du Logement et de l'Habitat a aussi compétence pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m².

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Anthony BRIANT, sous-directeur de la politique du logement ;

— Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat (jusqu'au 6 février 2019 inclus) ;

— Mme Alice VEYRIÉ, sous-directrice de l'habitat (à compter du 11 février 2019),

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice.

Les sous-directeurs pourront également procéder :

— au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;

— à la signature des conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris ;

— à la signature des demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € et les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Par ailleurs, M. Anthony BRIANT, sous-directeur de la politique du logement, a compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

De même, Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat (jusqu'au 6 février 2019 inclus) a compétence pour signer tous les actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

De même, Mme Alice VEYRIÉ, sous-directrice de l'habitat (à compter du 11 février 2019) a compétence pour signer tous les actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes de gestion administrative :

- 4.01 — ampliation et copie certifiée conforme ;
- 4.02 — attestation du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris, préparées par les services de la direction du logement et de l'habitat ;
- 4.03 — notes et appréciations des évaluations des personnels ;

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

- 4.04 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant la direction du logement et de l'habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris ;
- 4.05 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;
- 4.06 — actes liés à la représentation de la direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés de la Ville de Paris ;
- 4.07 — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés de la Ville de Paris, à leur location ou leur mise à disposition ;
- 4.08 — transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal de Grande Instance des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites.

Actes budgétaires et comptables :

- 4.09 — certification du service fait ;
- 4.10 — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagements, délégations de crédits) ;
- 4.11 — arrêtés et états de dépenses à liquider ;
- 4.12 — déclarations mensuelles de T.V.A. ;
- 4.13 — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;
- 4.14 — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;
- 4.15 — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;
- 4.16 — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 4.17 — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

Actes relatifs aux marchés :

- 4.18 — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics ou de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (préparation, passation, exécution) ;
- 4.18.1 — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics ou de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : montant inférieur à 90 000 € H.T.

4.18.2 — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics ou de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : montant inférieur à 25 000 € H.T.

4.19 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

4.19.1 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : montant inférieur à 90 000 € H.T.

4.19.2 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : montant inférieur à 45 000 € H.T.

4.19.3 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : montant inférieur à 15 000 € H.T.

4.19.4 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : montant inférieur à 5 000 € H.T.

4.20 — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

4.21 — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service.

Actes spécifiques aux services :

Service du pilotage des ressources :

4.22 — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la direction.

Service du logement et de son financement :

4.23 — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre ;

4.23.1 — engagements de subventions, décisions d'agrément, arrêtés de paiement de soldes de subvention pour le logement social ;

4.23.2 — arrêtés de paiement d'acomptes de subvention pour le logement social ;

4.23.3 — conventions de réservation de logement au bénéfice de la Ville de Paris ;

4.23.4 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

4.24 — conventions APL et leurs avenants ;

4.25 — demande à tout organisme financeur d'attribution de subvention dans la limite de 50 000 € ;

4.26 — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

4.27 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété et aux attributions de subvention aux associations ;

Service d'administration d'immeubles :

4.28 — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles de la Ville de Paris, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

4.29 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

4.30 — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

4.31 — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

4.32 — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

4.33 — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

4.34 — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

4.35 — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

4.36 — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

4.37 — contrats immobiliers pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP), contrats de louage de chose excédant douze ans, actes de cession de droits réels, pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

4.38 — arrêtés de fermeture administrative des aires d'accueil des gens du voyage ;

Service technique de l'habitat :

4.39 — certification de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

4.40 — tous actes administratifs liés aux procédures de recouvrement, de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers, et au prononcé d'astreintes ;

4.41 — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

4.42 — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

4.43 — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

4.44 — tous les actes et décisions, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

4.45 — injonctions, sommations de ravalement et décisions concernant l'attribution de délais ;

4.46 — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de lutte contre les termites et de ravalement, tous arrêtés, actes et décisions relatifs au prononcé, à la modulation et au recouvrement d'astreintes pour non-exécution des mesures et travaux prescrits à l'expiration du délai fixé par l'autorité publique ;

4.47 — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Service de la gestion de la demande de logement :

4.48 — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

4.49 — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

4.50 — procès-verbaux des commissions de désignation ;

4.51 — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

4.52 — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques ;

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

4.53 — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers :

4.53.1 — de saisine du Maire d'arrondissement concerné ou d'information de ce dernier relatif à la décision de la Maire de Paris ;

4.53.2 — relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

4.53.3 — nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage et de signalement en application des articles L. 631-7 et suivants et des articles L. 651-2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4, sont les suivantes :

Bureau de la coordination et de la communication :

— Mme Judith HERPE, cheffe du bureau de la coordination et de la communication à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.02, 4.09, 4.11, 4.13, 4.14, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20 et 4.21.

Service du pilotage des ressources :

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, et Mme Isabelle DURÉAULT, chargée du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du pilotage des ressources. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 4.18.1, 4.19.1, 4.21 et 4.25 ;

— M. Damien BLAISE, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.04 ci-dessus (jusqu'au 31 mai 2019 inclus) ;

— Mme Loredana PAUN, cheffe du bureau des ressources humaines, et M. Julien DALLOZ, adjoint à la cheffe du bureau (à compter du 1^{er} février 2019) à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.18.2, 4.19.2 et 4.22 (pour les personnels de catégories B et C) ;

— M. Jean Christophe BETAILLE, chef du bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés 4.01, 4.09, 4.10, 4.11, 4.12, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20 et 4.21 ci-dessus ainsi que les actes mentionnés au 4.29 ;

— M. Benjamin MARGUET, chef du pôle pilotage des ressources numériques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.11, 4.14, 4.18.1, 4.19.1, 4.20 et 4.21 ci-dessus ;

— M. Baudouin BORIE, chargé de mission « Gestion des sites et pilotage des prestations », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.11, 4.14, 4.18.2 et 4.19.2.

Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 4.18.1, 4.19.1, 4.23.1, 4.23.2, 4.23.3, 4.23.4, 4.24, 4.25, 4.26 et 4.27 ;

— Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes ;

– Mme Sidonie COPEL, cheffe du bureau de l'habitat privé, M. Baptiste BERTRAND, chef du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, Mme Elise BOILEAU, adjointe au chef du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, ainsi que M. Julien RAYNAUD, chef du bureau des organismes de logement social et Mme Marion ROBERT, responsable de la mission politique technique et développement durable (à compter du 21 mars 2019), responsable de la mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.02, 4.09, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20, 4.23.1, 4.23.2, 4.23.3, 4.23.4, 4.24, 4.25, 4.26 et 4.27, ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.10, 4.18.1 et 4.19.1 ci-dessus ;

– M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du bureau de l'habitat privé à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.01 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.02, 4.09, 4.10, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20, 4.23.3, 4.23.4, 4.25, 4.26 et 4.27 ci-dessus préparés par le bureau de l'habitat privé ;

– Mme Caroline MONERON MESNIL, M. Steven BOUER et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.01 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.02, 4.09, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.20, 4.23.1, 4.23.2, 4.23.3, 4.23.4, 4.24, 4.25 et 4.26 ci-dessus préparés par le bureau des organismes de logement social ;

– M. Antoine GUEGUEN, chef de projet « Eco-rénovons Paris », M. Bernard TRAN chargé d'habitat privé (jusqu'au 31 janvier 2019 inclus) à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.01 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, et/ou de son adjoint signer les actes mentionnés aux 4.02, 4.09, 4.10, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.17, 4.20, 4.23.4, 4.25 et 4.27 ci-dessus ;

– Mme Lucie KAZARIAN, responsable de la programmation du logement social, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD, responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.01 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, et/ou de son adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.09, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.20 et 4.25.

Service d'administration d'immeubles :

– M. Alain SEVEN, chef du service d'administration d'immeubles, Mme Diane COHEN, adjointe au chef du service (à compter du 4 mars 2019) à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 4.07, 4.18.1, 4.19.1, 4.20, 4.21, 4.25, 4.32, 4.37 et 4.38 ci-dessus ; Il a également compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

– Mme Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.05, 4.06, 4.07, 4.09, 4.11, 4.14, 4.16, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.28, 4.29, 4.30, 4.31, 4.32, 4.33, 4.34, 4.35 et 4.36 ci-dessus ;

– Mme Adrienne SZEJNMAN, cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.02, 4.06, 4.07, 4.09, 4.10, 4.11, 4.14, 4.15, 4.16, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20, 4.29, 4.31, 4.33, 4.34, 4.35 et 4.36 et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et/ou de son adjointe à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.37 ci-dessus ;

– Mme Amandine CABY, cheffe du bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01,

4.06, 4.09, 4.10, 4.11, 4.14, 4.16, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20, 4.21, 4.28, 4.29 et 4.32 ci-dessus ;

– Mme Véronique EUDES, cheffe du Pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.20, 4.29 et 4.35 ci-dessus, préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

– Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO et Mme Delphine TABOURIECH-COUSIN, chefs de cellules de proximité, M. Jean Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation, M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation et M. Vignesh SOMAYA, chef de projet valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.05, 4.06, 4.09, 4.19.3, 4.30 et 4.31 ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

– Mme Marie-Hélène BIENFAIT et Mme Edite RIBEIRO, cheffes de cellule contrat, M. Bruno GIROUX, chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et Mme Muriel ROLLAND, cheffe de projet « montages immobiliers – cession de droits réels », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.06, 4.09, 4.31 et 4.36 ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

– M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON et Mme Morgane TANQUEREL, chefs de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.06, 4.09, 4.17 et 4.19.4 ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

– M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Alain LE BUHAN, Mme Hatouma TRAORE, M. Pierre CUZON (jusqu'au 14 février 2019 inclus) et M. Jean Baptiste BERTRAND (à compter du 1^{er} mars 2019), à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.05, 4.06, 4.30 et 4.31 ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

– Mme Laurence MERLOT, M. Claude LISSIANSKY et M. Kim-Long NGUYEN à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.31 ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

– M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, Mme Valérie GHODS, Mme Sonia QUESTIER, et Mme Lilia BUROVA à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.06 ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4.05 ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

Service technique de l'habitat :

– M. Pascal MARTIN, chef du service technique de l'habitat, Mme Havva KELES, adjointe au chef du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 4.08, 4.18.1, 4.19.1 et 4.25 ci-dessus ;

– Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO, cheffe de l'agence d'études de faisabilité et M. Emmanuel OBERDOERFFER, chargés de la production des études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.41 et 4.42 ci-dessus ;

– Mme Céline MURAZ, cheffe du Bureau des Partenariats et des Ressources (BPR) et Mme Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.10, 4.11, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20, 4.21, 4.40, 4.42 et 4.43 ci-dessus préparés par le Bureau des Partenariats et des Ressources ;

– M. François COGET, chef du Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (BCOT) et Mme Audrey VUKONIC, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.14, 4.15, 4.17, 4.18.2, 4.19.2, 4.20, 4.21, 4.39, 4.40, 4.42, 4.43, 4.44, 4.46 et 4.47 ci-dessus préparés par le bureau de la conduite des opérations de travaux ;

– M. Michaël GUEDJ, chef du Bureau de Coordination de la Lutte Contre l'Habitat Indigne (BCLHI) et Mme Christine ANMUTH, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les

actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.18.2, 4.19.2, 4.20, 4.21, 4.39, 4.40, 4.41, 4.42, 4.43, 4.44, 4.45, 4.46 et 4.47 ci-dessus, préparés par le bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne ;

— M. Bruno LE RAT et Mme Dominique BOULLE, chargés du contrôle des règles d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.42 ci-dessus, préparés par le bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne ;

— Mme Michelle CHARLIER, Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, et M. Simon DURIX, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.42 et 4.43 ci-dessus ;

— M. Richard BACCARINI, chef de subdivision ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.45 ci-dessus.

Service de la gestion de la demande de logement :

— Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du service de la gestion de la demande de logement et M. Olivier de PERETTI, adjoint à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de leur autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 4.18.1 et 4.19.1 ci-dessus ;

— M. Pascal ROBERT, chef du bureau des relations avec le public, Mme Sophie NICOLAS, cheffe du Bureau des réservations et des désignations, M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative, Mme Sonia MONNIOT et Mme Christelle JAVARY, adjointes à la cheffe du bureau des réservations et des désignations, Mme Beatrice MEYER, adjointe au chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative et M. Christian DUPIS, adjoint au chef du bureau des relations avec le public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.09, 4.48, 4.49, 4.50, 4.51 et 4.52 ci-dessus ;

— Mme Catherine DELLA VALLE à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.49 ci-dessus préparés par le bureau des relations avec le public ;

— Mme Véronique FRADKINE, Mme Isabelle MATHAS, Mme Anne JACQUIER, M. Max MONDOVY, M. Tiphain ROBERT, M. Martin-Pierre CRISTOFARI (jusqu'au 3 mars 2019 inclus) et Mme Laurence GUILLEM à l'effet de signer les actes mentionnés au 4.51 ci-dessus préparés par le bureau des réservations et des désignations ;

— Mme Marie-Hélène CHOISNET BROURHANT, Mme Muriel DRUESNE, M. Fabrice GARNIER, Mme Sandrine LAGNY et Mme Aurélie JOBIN, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.48 et 4.52 ci-dessus préparés par le bureau des relogements et de l'intermédiation locative.

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

— M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, M. Franck AFFORTIT et M. Nicolas BILLOTTE, adjoints au chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4.01, 4.53, 4.53.1, 4.53.2 et 4.53.3 ci-dessus préparés par le bureau de la protection des locaux d'habitation.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié et toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14221 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Jacques Rueff, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'opération *Hearth Hour* menée par WWF nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de circulation place Jacques Rueff, à Paris 7^e arrondissement, le 30 mars 2019 de 19 h 55 à 20 h 45 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE JACQUES RUEFF, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 14222 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un permis de végétaliser délivré par la Mairie de Paris, des ateliers de végétalisation sont organisés sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5^e, les 10 mars, 5 et 19 mai 2019, de 10 h à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 14281 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la fête irlandaise de la Saint-Patrick organisée sur l'espace public, rue Vandamme, à Paris 14^e, le 17 mars 2019 de 10 h à 22 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA GAÏTÉ et l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE DE LA GAÏTÉ et l'AVENUE DU MAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 13992 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux d'entretien du viaduc du métro aérien, situé au-dessus du boulevard de la Villette, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de Flandre, à Paris 10^e et 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 18 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 204.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 204, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14026 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10° arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la mise à niveau du trottoir de l'abri bus entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interrompue BOULEVARD DE MAGENTA, 10° arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE DU SQUARE ALBAN SATRAGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2019 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN AICARD, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant et 1 G.I.G. qui sera déplacée au n° 6 de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Clair, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, du n° 40 au n° 44, sur 5 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'une zone Vélib' entrepris par SMOVENGO/SMAUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTRO, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade entrepris par la BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 9 (3 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 34 jusqu'au n° 22 (8 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la parcelle de l'ancien TEP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 4 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre les n° 49 et n° 55, sur 9 places de stationnement payant (hors zone de livraisons au n° 55) et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée au n° 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injections d'anciennes carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 8 sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14159 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Panama et rue de Suez, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393-18 instaurant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipales à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « La rue aux Enfants » le dimanche 7 avril 2019 nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Panama et rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le dimanche 7 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie ;

— RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie ;

— RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Les emplacements réservés aux livraisons situés au droit des n°s 3 et 13, RUE DE PANAMA, et au droit des n°s 5 et 19, RUE DE SUEZ, sont suspendus pendant la durée de la manifestation.

Les emplacements réservés au stationnement des véhicules réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, situés au droit du n° 23, RUE DE SUEZ, sont suspendus pendant la durée de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 instaurant les sens uniques à Paris 18^e sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les RUES DE PANAMA et de SUEZ.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14165 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 14043 du 18 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 14013 pour la continuité du chantier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 14013 du 18 décembre 2018 est prorogé jusqu'au 31 mai 2019, modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun AVENUE GAMBETTA, à Paris 20^e.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2018 T 14013 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le stationnement, à compter du 5 avril 2019.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une verrière avec grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 23 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 198, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reconnaissance de sol pour l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 2 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41, sur 7 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 2 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Gaumont, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une clim avec levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Léon Gaumont, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE LÉON GAUMONT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ELISA TRIOLET (Montreuil) jusqu'à la RUE DE LA RÉPUBLIQUE (Montreuil).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LÉON GAUMONT, côté pair, dans sa partie comprise entre la place G.I.G./G.I.C. (qui ne sera pas neutralisée) jusqu'à l'arrêt de bus (qui ne sera pas neutralisé) sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14190 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de l'Adjudant Vincenot, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antennes relais Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place de l'Adjudant Vincenot et rue du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 17 et 24 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE DE L'ADJUDANT VINCENOT ;

— RUE DU SURMELIN, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA JUSTICE et le n° 80.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 17 et 24 mars 2019.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14198 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs, par l'entreprise SEGEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TERRES AU CURÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Voltaire, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 janvier 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Voltaire, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI VOLTAIRE, 7^e arrondissement, côté impair, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et la RUE DE BEAUNE, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles QUAI VOLTAIRE, 7^e arrondissement, côté impair, depuis le PONT DU CARROUSEL jusqu'à la RUE DES SAINTS-PÈRES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 février 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michel et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 3 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 6, sur 8 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 19 et en vis-à-vis, sur 8 places ;

— RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 et n° 9, sur 8 places ;

— RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté pair et impair, le long du jardin des Grands Explorateurs.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement pour une demi-journée pour chaque phase d'intervention (terrassement, remblaiement et réfection).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14216 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 15 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD vers la RUE DE RENNES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14224 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 26 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, à l'intersection avec RUE DE CHAZELLES jusqu'à RUE MÉDÉRIC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Rosny Aîné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement square Rosny Aîné, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2019 au 3 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 13 places en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 3 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 20 places de stationnement (emplacement de zone deux roues motorisée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 T 14228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement carrefour de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement carrefour de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit CARREFOUR DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, sur 75 places dont une place réservée GIG/GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose-repose de kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 août et 5 septembre 2019 de 1 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 juillet 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de MAGASINS PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vandrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 4 places ;

— RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 3 et n° 11, RUE VANDREZANNE, Paris 13^e.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 15.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUPUY DE LÔME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 4 mars 2019 au 5 juillet 2019.

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 4 mars 2019 au 15 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARTIN GARAT, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14237 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ACTION LOGEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 5 mars 2019 inclus de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13° arrondissement, depuis la RUE FULTON jusqu'à l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE.

Cette disposition est applicable de 21 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14239 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 3 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TANGER, à Paris 19° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DU DÉPARTEMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur une zone de livraison ;

— RUE DE COURCELLES, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 1 place ;

— RUE DE COURCELLES, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 3 places ;

— RUE DE COURCELLES, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 1 place et 1 zone de livraison. Celle-ci est déplacée du n° 96 au n° 98, RUE DE COURCELLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 74, RUE DE CROZATIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 7 places ;

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 27 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, côté pair, depuis le n° 216 jusqu'au n° 252, sur le stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 14252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade entrepris par la société MEILLANT et BOURDEREAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 8 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 14258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Castellane, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0024 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8^e ;

Considérant que des travaux de rénovation de réseau menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Castellane, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CASTELLANE, 8^e arrondissement, côté pair, et impair, sur 100 mètres linéaires de chaque côté. Les zones de livraisons permanentes situées au droit des n° 6 et 14, RUE DE CASTELLANE, et la zone de livraison périodique située au droit du n° 13, RUE DE CASTELLANE, sont suspendues pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0024 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons (aire périodique) mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 4 places ;
- RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une d'antenne GSM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 6 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère et boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère et boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123 ter, sur 2 places ;

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 70 à 72, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 9, avenue Coarentin Cariou, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au n° 2, rue Benjamin Constant, sur des places de stationnement payant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Benjamin Constant ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14292 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Legendre et de la rue Léon Cosnard, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réseaux, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Léon Cosnard et de la rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, la circulation est interdite rue LÉON COSNARD, 17^e arrondissement, du 11 mars 2019 au 15 mars 2019 inclus.

Art. 2. — À titre provisoire, le stationnement est interdit :
— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant ;
— RUE LÉON COSNARD, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14294 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brochant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réseaux, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Brochant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, côté pair et impair, à l'intersection avec PLACE CHARLES FILLION jusqu'à RUE TRUFFAUT, du 13 mars 2019 au 19 mars 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00194 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. Quentin MOULIETS**, Gardien de la Paix, né le 22 février 1993, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00195 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Sylvain GUY**, Sergent-chef, né le 3 avril 1985, appartenant à la Compagnie des appuis spécialisés de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-116 portant abrogation de l'arrêté n° 2013-823 du 24 juillet 2013 relatif à l'interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel PRINTANIA sis 16, boulevard du Temple, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4 ; L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-823 du 24 juillet 2013 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel PRINTANIA, établissement de type O, de 4^e catégorie sis 16, boulevard du Temple, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal établi à la suite de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 17 janvier 2019 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés au 6^e étage de l'hôtel, de lever l'interdiction temporaire et partielle d'habiter les chambres n^{os} 53, 55 et 56 ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n^o 2013-823 du 24 juillet 2013 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel PRINTANIA sis 16, boulevard du Temple, à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres n^{os} 53, 55 et 56 situées au 6^e étage de l'hôtel PRINTANIA est autorisé dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des chambres n^{os} 53, 55 et 56 sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n^o DTPP-2019-228 portant péril d'un immeuble sis 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-12 ;

Vu l'arrêté n^o 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n^o DTPP-2018-764 du 12 juillet 2018 prescrivant les mesures de sécurité nécessaires à la conjuration du péril existant au 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Vu le rapport élaboré le 25 novembre 2018 à la suite de la visite des 19 et 21 novembre 2018, par lequel l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police constate, dans l'ensemble immobilier situé au 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e, qu'aucune des mesures prescrites par l'arrêté de péril du 12 juillet 2018 n'a été réalisée et qu'au vu de l'évolution des désordres affectant les bâtiments à simple rez-de-chaussée et de la dégradation importante de ces derniers, il n'est plus envisageable de procéder à la remise en état des structures desdits bâtiments menaçant ruine qui doivent donc être démolis ;

Vu la mise en demeure en date du 10 décembre 2018 adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le 13 décembre 2018 au propriétaire de l'ensemble immobilier, l'enjoignant, avant la prise d'un arrêté de péril, de réaliser les mesures de sécurité nécessaires à la conjuration du péril et l'invitant à produire ses observations, et ce dans un délai de deux mois ;

Vu le courrier en date du 11 février 2019 conviant la propriétaire de l'ensemble immobilier à une visite technique contradictoire sur place le 18 février 2019 ;

Vu le rapport élaboré à la suite de la visite technique du 18 février 2019, par lequel l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police a constaté qu'aucune des mesures prescrites par courrier du 10 décembre 2018 n'a été réalisée, que les locaux sont à ce jour libres de tout occupant et que le péril subsiste ;

Vu les observations recueillies dans le cadre de la procédure contradictoire, par courrier en réponse du conseil du propriétaire, en date du 6 février 2019 et lors de la visite technique du 18 février 2019 ;

Considérant que l'arrêté de péril n^o DTPP-2018-764 pris initialement le 12 juillet 2018 n'est plus en adéquation avec le constat effectué par l'architecte de sécurité lors de sa visite les 19 et 21 novembre 2018 ;

Considérant que le délai de deux mois accordé dans la dernière mise en demeure en date du 10 décembre 2018 est écoulé ;

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France a été mis en mesure d'émettre un avis sur les travaux prescrits ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il y a lieu d'engager une nouvelle procédure de péril à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e, afin d'obtenir la réalisation des mesures de sécurité nécessaires à la conjuration définitive du péril ;

Arrête :

Article premier. — Il est enjoint au propriétaire de l'ensemble immobilier situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e, de procéder dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté à la réalisation des mesures de sécurité suivantes :

1) Procéder à la démolition de l'ensemble des constructions à simple-rez-de-chaussée menaçant ruine sur la parcelle du n° 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

2) Assurer la solidité et la stabilité des sols assurant l'assise des fondations des constructions conservées élevées (bâtiment sur rue) ;

3) Assurer la parfaite stabilité et solidité de l'ensemble des éléments structurels du bâtiment sur rue (plancher bas de la chambre située au fond à droite au 1^{er} étage notamment) en procédant à la réparation et/ou au remplacement des éléments qui ne remplissent plus leur fonction ;

4) Exécuter tous les travaux annexes qui à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus sont nécessaires et sans lesquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer la stabilité des constructions et garantir la sécurité du public ceux-ci consistant notamment à :

— réparer les réseaux d'alimentation enterrés cassés et remettre en service des réseaux obturés ;

— réparer et assurer la parfaite étanchéité des chéneaux en toitures ;

— traiter les éléments conservés contre les attaques des champignons et insectes à larves xylophages pour les éléments des structures bois, et contre la rouille pour les éléments de structure métallique ;

5) Dans l'attente de la mise en œuvre des mesures précitées, maintenir l'accès à l'ensemble immobilier verrouillé et clos.

Art. 2. — L'arrêté n° DTPP-2018-764 du 12 juillet 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau — 75008 Paris.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ensemble immobilier situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

Une ampliation sera affichée à la porte de l'ensemble immobilier et à la Mairie du 19^e arrondissement pour valoir notification prévue par l'article L. 511-1-1 du Code de la construction et de l'habitation. Mention en sera portée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Extraits de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation

« Pour les locaux visés par (...) un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la Mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. (...) »

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable. »

Arrêté n° 2019 T 14225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Malakoff, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Home Box concernant des travaux réalisés par l'entreprise Les Puisatiers du Grand Paris situé 116, avenue de Malakoff (durée prévisionnelle des travaux : du 4 mars au 31 octobre 2019) ;

Considérant que ce chantier nécessite la création d'une traversée piétonne, entre les n°s 119/120, avenue de Malakoff, afin de sécuriser le cheminement des piétons ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE MALAKOFF, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chanoinesse, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chanoinesse, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société FREE pendant la durée des travaux de levage et de maintenance effectués par l'entreprise LOCNACELLE, situés 21, rue Chanoinesse (durée prévisionnelle des travaux : le 4 mars 2019, de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, le 4 mars 2019, à partir de 8 h, RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DE LA COLOMBE et la RUE D'ARCOLE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Conseil d'Administration du vendredi 15 février 2019 — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 18 février 2019 et transmises au représentant de l'Etat le 18 février 2019 — Reçues par le représentant de l'Etat le 18 février 2019.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2019-001 : Reconstitution de l'approvisionnement en eau non potable du réseau Passy — Convention relative au financement d'études et de travaux :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la délibération n° 2018-030 du 25 mai 2018 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris approuvant le projet de modification des réseaux d'eau de la liaison Villette-Passy ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris relative au financement d'études et de travaux pour la reconstitution de l'approvisionnement en eau non potable du réseau Passy est approuvée et le Directeur Général est autorisé à la signer.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants — La recette sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants — section d'exploitation compte 704 pour les opérations financées par des tiers.

Délibération 2019-002 : Installation et exploitation d'une ferme urbaine aquaponique sur une partie du site du réservoir d'eau non potable de Grenelle (appel à projets Parisculteurs 1) — Convention d'occupation temporaire du domaine avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée Green'Elle :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'une partie du site du réservoir d'eau non potable de Grenelle joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 4 voix contre et 4 abstentions les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie du site du réservoir de Grenelle avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée Green'Elle pour une durée de vingt ans non renouvelable.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-003 : *Convention d'expérimentation avec la RATP pour la réinjection d'eaux d'exhaure dans le réseau d'eau non potable parisien* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention d'expérimentation de la réinjection des eaux d'exhaure dans le réseau d'eau non potable parisien entre la RATP et Eau de Paris.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget des exercices 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-004 : *Renouvellement de la conduite dite Ceinture Nord — Déclaration de projet relative aux travaux relevant de la régie* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 126-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-08-001 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de prolongement du tramway T3 vers l'Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et de déviation et de modernisation de la canalisation Ceinture Nord d'Eau de Paris dans le 16^e et le 17^e arrondissement de Paris, en date du 8 août 2018, et vu les rectificatifs concernant ledit arrêté publiés au recueil des actes administratifs n° 75-2018-265 du 9 août 2018 ;

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique relative au projet de prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 31 octobre 2018 ;

Vu le dossier ci-annexé comportant :

— Annexe 0 : mesures à la charge des maîtres d'ouvrage destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet de prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ;

— Annexe 1 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2018, donnant un avis favorable avec une recommandation à la réalisation des travaux de déviation et de modernisation de la canalisation d'eau « ceinture Nord » d'Eau de Paris.

Considérant que les travaux prévus par Eau de Paris sont d'intérêt général en ce qu'ils ont pour objet de sécuriser le réseau de distribution d'eau potable parisien, en remplaçant les canalisations qui le nécessitent du fait de leur ancienneté, et de déplacer les réseaux situés dans le périmètre du futur tramway

afin de permettre l'installation de ce dernier et les aménagements urbains l'accompagnant ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La déclaration de projet, au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, relative au projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, pour ce qui relève des travaux de déviation et de modernisation de la canalisation Ceinture Nord d'Eau de Paris, en raison de l'intérêt général que présente ce projet, est approuvée.

Le projet comporte des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que des modalités de suivi de ses incidences sur l'environnement ou la santé humaine retracées en annexe à la présente décision (annexe 0 jointe à la présente délibération).

Les réserves et recommandations issues du rapport de la Commission d'enquête publique seront respectées par Eau de Paris, par une participation, lorsque cela sera nécessaire, au dispositif d'information des riverains du chantier prévu par la Ville de Paris et Ile-de-France Mobilités et aux efforts visant à ce que le chantier soit organisé de manière à assurer les meilleures conditions possibles pour la circulation des piétons et des cyclistes, le stationnement pour livraison et la continuité du commerce.

Article 2 :

La présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage pendant un mois au siège social d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac à Paris dans le 13^e arrondissement.

Délibération 2019-005 : *Renouvellement de la conduite dite Ceinture Nord — Représentation au sein de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des professionnels riverains et approbation de la convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 126-2 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DAE 251 du Conseil de Paris des 10,11,12 et 13 décembre 2018 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ci-annexée ;

Vu le projet de convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux de l'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine avec la Ville de Paris pour les travaux d'accompagnement réalisés par la Ville de Paris pour le compte d'Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à représenter la régie au sein de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine.

Dans ce cadre, le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à transiger jusqu'à un montant maximum de 15 000 € par dossier avec un montant cumulé plafonné à 45 000 €.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la Convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux de l'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine avec la Ville de Paris pour les travaux d'accompagnement réalisés par la Ville de Paris pour le compte d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants.

Délibération 2019-006 : *Modernisation et évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly — Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Orly* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-042 du 24 juin 2016 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris approuvant le projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2017-034 du 21 avril 2017 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris valant prise d'acte de la publication d'un marché de conception-réalisation pour la modernisation et l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly ;

Vu la délibération n° 2018-036 du 6 juillet 2018 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris donnant autorisation au Directeur Général d'Eau de Paris de signer le marché 17S0075 de conception-réalisation pour la modernisation et l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Orly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, révisé par délibérations du Conseil Municipal le 24 juin 2010, 20 juin 2013 ou par arrêté préfectoral le 2 février 2015 (mise en compatibilité en lien avec la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ligne de tramway T9) ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France n° DRIEE-SDDTE-2018-073 du 6 avril 2018 dispensant Eau de Paris de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier du 14 mai 2018 de M. Claude Praliaud, Directeur de l'Urbanisme à la Mairie de Paris, sollicitant du Préfet du Val-de-Marne l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly avec le projet de modernisation de l'usine d'eau potable d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° E18000079/94 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 20 juillet 2018 portant désignation de M. Bernard Schaefer en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2018/2708 du 7 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly avec le projet de modernisation de l'usine d'eau potable d'Eau de Paris ;

Vu le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur et ses conclusions, en date du 15 octobre 2018, ci-annexé ;

Considérant que l'intérêt général du projet permettra de garantir pour l'avenir une eau d'excellente qualité répondant par anticipation à l'évolution des normes, consolidera la disponibilité de l'usine en toute circonstance et réduira l'impact environnemental de la filière ;

Considérant qu'en égard à l'ensemble de ce qui précède, le projet présente un intérêt général ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly est déclaré d'intérêt général puisqu'il permet de :

— garantir pour l'avenir une eau d'excellente qualité en traitant mieux les polluants émergents (résidus médicamenteux, etc.) en anticipation d'une évolution des normes ;

— consolider la disponibilité de l'usine en toute circonstance pour les Parisiens et la métropole en créant une filière indépendante de la filière actuelle permettant de fiabiliser la disponibilité de l'usine lors des opérations de maintenance en favorisant la modularité ;

— réduire l'impact environnemental de la filière, en limitant les consommations d'énergie et de réactifs ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Article 2 :

La déclaration de projet relative au projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine d'eau potable d'Orly est adoptée.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly.

Délibération 2019-007 : *Convention de partenariat pour l'expérimentation et la valorisation de techniques et systèmes innovants sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016, notamment ses axes 4 et 5 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer, avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, la Convention de partenariat pour la conception d'une expérimentation de pratiques agricoles durables sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à demander et percevoir des subventions dans le cadre de ladite convention, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2019 et suivants.

Délibération 2019-008 : *Acquisition foncière sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne — Autorisation donnée au Directeur Général d'Eau de Paris d'engager les démarches pour l'acquisition d'une parcelle agricole sur la commune de Tourouvre-au-Perche et de signer un bail rural environnemental de maintien en herbe* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à engager les démarches auprès de la SAFER de Normandie en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 343 C n° 236 sur la commune de Tourouvre-au-Perche, d'une superficie totale de 3 ha 24 a 10 ca, pour un montant de 28 500 € T.T.C. et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé, une fois la parcelle cadastrée section 343 C n° 236 sur la commune de Tourouvre-au-Perche acquise par Eau de Paris, à conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Courtois sur cette parcelle.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-009 : *Bail rural environnemental sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail rural environnemental de maintien en herbe sur la commune de Blennes (77)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Deleglise sur les parcelles cadastrées F 414, 412, 406, 400, 401, 593, 520 sur la commune de Blennes.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-010 : *Conventions de mise à disposition de logements* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;
Considérant que le logement de type F5 situé 1, rue Duparchy — Sentier des Coudrettes à Viry-Châtillon (91170), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2019 — 01 de mettre à la disposition de M. Laurent FERRER ce logement, à titre provisoire, révoquant et onéreux, à compter du 25 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine relatif à ce logement en date du 16 mai 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de M. FERRER de ce logement, à titre précaire, révoquant et onéreux ;

Considérant que le logement de type F5 situé 8, rue de la Baignade, à Ivry-sur-Seine (94200), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux ;

Vu l'avis de France Domaine relatif à ce logement en date du 25 octobre 2011 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de M. AUGUSTE de ce logement, à titre précaire, révoquant et onéreux ;

Considérant que le logement de type F4, sis Usine des Ormes — Route de Saint-Sauveur — Les Ormes-sur-Voulzie (77134), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au Service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux ;

Vu l'estimation de l'agence immobilière relatif à ce logement en date du 6 avril 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de M. Kévin DEDE de ce logement, à titre précaire, révoquant et onéreux ;

Vu l'accord d'astreinte signé le 18 juin 2018 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'attestation de qualification « Astreinte Exploitation » en date du 10 janvier 2019, au titre de son astreinte de niveau A ;

Vu l'avis de Nexity sur la valeur locative en date du 16 janvier 2019 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de M. Nordine IKHLEF d'un logement à titre gratuit ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Laurent FERRER la convention de mise à disposition, à titre précaire, révoquant et onéreux, du logement situé au 1, rue Duparchy — Sentier des Coudrettes, à Viry-Châtillon (91170), à compter du 15 février 2019 jusqu'au 24 janvier 2020.

Le montant de la redevance étant fixé à 558 € par mois hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Alain AUGUSTE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé au 8, rue de la Baignade, à Ivry-sur-Seine (94200), à compter du 15 février 2019 jusqu'au 21 février 2020.

Le montant de la redevance étant fixé à 600 € par mois hors charges.

Article 4 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Kévin DEDE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement sis Usine des Ormes — Route de Saint-Sauveur — Les Ormes-sur-Voulzie (77134), à compter du 15 février 2019 jusqu'au 31 août 2021. Le montant de la redevance étant fixé à 300 € par mois hors charges.

Article 6 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Nordine IKHLEF la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du logement situé au 1, rue du Belvédère, à Rungis (94150), au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 15 février 2019 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 8 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 9 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — Articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-011 : *Actions événementielles de la régie Eau de Paris pour 2019 — Liste prévisionnelle des actions, approbation du cadre technique des partenariats et autorisation donnée au Directeur Général de signer les conventions de partenariat* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu le bilan 2018 des conventions de partenariat et des expositions passées en application de la délibération 2018-006 du Conseil d'Administration du 16 février 2018 ;

Vu le cadre technique des partenariats événementiels de la régie pour l'année 2019 joint en annexe ;

Vu la liste prévisionnelle des actions événementielles pour l'année 2019 jointe en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la liste prévisionnelle des actions événementielles de la régie pour 2019.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la régie pour l'année 2019.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer les conventions de partenariat, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 4 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2019 et suivants.

Délibération 2019-012 : *Convention de partenariat et de subventionnement avec l'Agence Parisienne du Climat* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu le bilan 2016-2018 du partenariat entre Eau de Paris et l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'Agence Parisienne du Climat pour la conduite d'actions en faveur de l'information des usagers du Service de l'eau, leur sensibilisation à une consommation raisonnée des ressources et globalement au changement climatique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant total non soumis à la T.V.A. de 45 000 €, à raison de 15 000 € net par année, sur les trois années de la convention.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2019 et suivants, au compte 673.

Délibération 2019-013 : *Convention de partenariat et de subventionnement avec la Société Centrale d'Apiculture* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du rucher du réservoir d'eau potable de Montsouris en date du 8 mars 2018 ;

Vu la demande de subvention ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec la SCA pour la conduite d'actions pédagogiques auprès des scolaires parisiens en faveur de la sensibilisation aux pollinisateurs sauvages et domestiques et à la biodiversité.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant total non soumis à la T.V.A. de maximum 14 000 € à raison de maximum 4 000 € net pour l'année scolaire 2018-2019 puis de 2000 € maximum par année jusqu'en 2023.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2019 et suivants, au compte 673.

Délibération 2019-014 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. passés par Eau de Paris — Période du 20 novembre 2018 au 8 janvier 2019* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 58 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 20 novembre 2018 au 8 janvier 2019.

Délibération 2019-015 : *Fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains neuf pour les sites Eau de Paris de Joinville, Orly et Sorques — Marché subséquent n° 18S0144* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2018-65 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché subséquent n° 18S0144 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains neuf pour les sites Eau de Paris de Joinville, Orly et Sorques.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent n° 18S0144 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains neuf pour les sites Eau de Paris de Joinville, Orly et Sorques avec la société JACOBI CARBONS.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-016 : *Sécurisation des accès et video-surveillance des sites d'Eau de Paris intramuros : avenant n° 1 du marché 12 786* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12 786.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 12 786 pour un montant de 19 597,43 euros hors taxes.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants — section investissement chapitre d'opération 104.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

MAISON DES MÉTALLOS

Etablissement public de la Maison des métaux. — EPCC :

*** Délibérations de l'exercice 2018 — Conseil d'Administration du 20 décembre 2018 à 16 h.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le jeudi 20 décembre 2018 à 16 h à la Maison des métaux, sous la présidence de M. Bloche.

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 novembre 2018.

II. Point sur l'activité et le budget 2018.

III. Débat d'orientation budgétaire 2019.

IV. Adoption d'une nouvelle grille de tarifs de billetterie.

V. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

VI. Points divers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 12 relative au **Débat d'orientation budgétaire 2019**, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 13 relative à l'**Adoption d'une nouvelle grille de tarifs de billetterie de la Maison des métallos**, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 14 relative à l'**autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*** Délibérations de l'exercice 2019 — Conseil d'Administration du 15 février 2019 à 10 h.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 15 février 2019 à 10 h à la Maison des métallos, sous la présidence de M. Bloche.

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 décembre 2018.

II. Budget primitif 2019.

III. Point divers :

— Avancement des démarches pour l'adhésion d'un nouveau membre à l'EPCC Maison des métallos.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 1 relative au **Budget primitif 2019**, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit public général.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau du Droit public général.

Contact : Benjamin DELANNOY — Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AP 19 48676.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — Domaine Transverse.

Poste : Chef-fe de programme — Domaine Transverse.

Contact : Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90.

Référence : AP 19 48744.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'appui aux Mairies d'arrondissement.

Poste : Chef-fe du Bureau des titres d'identité et de la qualité en Mairie d'arrondissement.

Contact : Suzanne CORONEL — Tél. : 01 42 76 88 51.

Référence : AT 19 48669.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : Chargé-e de Mission Europe.

Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 19 48721.

2^e poste :

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : Expert-e Environnement Qualité de l'air, sécurité alimentaire, biodiversité.

Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 19 48723.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Chargé-e de l'instruction du volet paysager et des projets de végétalisation du bâti.

Contact : David CRAVE — E-mail : david.crave@paris.fr.

Référence : AT 19 48767.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e au chef du SSP et responsable du pôle ressources.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service du sport de proximité.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact :

Nom : Sébastien TROUDART.

Tél. : 01 42 76 30 55 — E-mail sebastien.troudart@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48771.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2019.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Assistant-e d'ingénieurs, chargé-e principalement du suivi de travaux et assistance aux études (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence de Conduite d'Opérations — Division 4.

Contact : Hugues VANDERZWALM.

Tél. : 01 71 28 60 88 —

Email : hugues.vanderzwalm@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48335.

2^e poste :

Poste : Chef de la cellule de coordination (F/H).

Service : Service des territoires — Section de maintenance de l'espace public.

Contact : CLERMONTÉ Nicolas.

Tél. : 01 43 47 65 09 — Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48710.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de Maîtrise (PM).

Poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section/Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 30 —

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 48584 (ASE), 48585 (AM).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Adjoint-e au chef du parc de la préfourrière de Charléty (F/H).

Service : Service des déplacements/Section des fourrières/Préfourrières Charléty.

Contact : Sylvain CHERBONNIER.

Tél. : 01 55 76 20 30 — Email : sylvain.cherbonnier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48522.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au chef du parc de la préfourrière de Charléty (F/H).

Service : Service des déplacements/Section des fourrières/Préfourrières Charléty.

Contact : Sylvain CHERBONNIER.

Tél. : 01 55 76 20 30 — Email : sylvain.cherbonnier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48521.

2^e poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section/Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 30 —

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48586.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : M. BAHRI Kamel, chef du BPRP.

Tél. : 01 42 76 67 43 — Email : kamel.bahri@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48306.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP).

Poste : Chargé-e de projets événementiels (F/H).

Service : Service des Canaux.

Contact : Sandra GUILLAUMOT, responsable mission prospection, valorisation et partenariat.

Tél. : 01 44 89 14 26 — Email : sandra.guillaumot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48260.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA